

**MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**  
**DE LA WILAYA DE CHLEF**

# **AVIS DE MISE EN DEMEURE N° 01**

- Conformément au décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
- Vu le non respect de ses engagements envers le service contractant par l'entreprise citée ci-dessous ;

Il est adressé un avis de mise en demeure N° 01 pour l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. **RIAH M'hamed** pour la non reprise des travaux, concernant la réalisation du lot : 10 logements de fonction à l'Institut d'Enseignement Professionnel (I.E.P) à Chlef, dans le cadre de l'opération de réalisation de 25 logements incessibles au profit du secteur de la Formation professionnelle, selon le marché n° 627/2014 du 31/12/2014.

**A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et rattraper le retard considérable enregistré, ainsi que l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, une résiliation sera prononcée au tort exclusif envers l'entreprise, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.**

## Avis de mise en demeure N°01

— // —

- Conformément au décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
- Vu le non respect de ses engagements envers le service contractant par l'entreprise citée ci-dessous ;

Il est adressé un avis de mise en demeure N° 01 pour l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. **RIAH M'hamed** pour l'achèvement des travaux, concernant la réalisation du lot 04 :

- a/ bloc hébergement 120 lits
- b/ Restaurant + cuisine + magasin + buanderie, dans le cadre de l'opération de la réalisation d'un I.N.S.F.P (300 P.F/ 120 lits) à Oued Fodda, selon le marché n° 333/2015 du 04/06/2015.

**A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et rattraper le retard considérable enregistré et achever tous les travaux restants, et réceptionner le projet, ainsi que l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, une résiliation sera prononcée au tort exclusif envers l'entreprise, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.**

Chief, le : **04 FEV 2020**

*Ministère de la Formation et de  
L'Enseignement Professionnels*

*Direction de la Formation et de  
L'Enseignement Professionnels  
de la wilaya de Chlef*

### **Avis de mise en demeure N° 01**

- // —
- Conformément au décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
  - Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
  - Vu le non respect de ses engagements envers le service contractant par l'entreprise citée ci-dessous de reprendre les travaux ;

Il est adressé un avis de mise en demeure N° 01 pour l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. **TADJER Abdelkader** pour l'achèvement des travaux, concernant la réalisation du lot 07 : Chauffage + assainissement + A.E.P + voirie + éclairage extérieur + poste transfo 200 KVA + raccordement électrique des blocs + espace vert.

Dans le cadre de l'opération de la réalisation d'un I.N.S.F.P (300 P.F/ 120 lits) à Oued Fodda, selon le marché n° 705/2015 du 22/12/2015.

**A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et rattraper le retard considérable enregistré et achever tous les travaux restants, et réceptionner le projet, ainsi que l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, une résiliation sera prononcée au tort exclusif envers l'entreprise, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.**

**Chlef, le : 04 FEV 2020**

## Avis de mise en demeure N°01

- Conformément au décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
- Vu le non respect de ses engagements envers le service contractant par l'entreprise citée ci-dessous de reprendre les travaux ;

Il est adressé un avis de mise en demeure n°01 pour l'entreprise des travaux bâtiment de Mr RIAH M'hamed pour l'achèvement des travaux, concernant la réalisation du lot 06 : V.R.D + poste transfo (PSS) + bache à eau (60 m<sup>3</sup>) et ce pour le manque de fourniture et pose du poste transfo suscitée, dans le cadre de l'opération de la réalisation d'un CFP (250 P.F/60 lits) à Tadjena, selon le marché n°175/2014 du 10/06/2014.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et rattraper le retard considérable enregistré et achever tous les travaux restants, et réceptionner le projet, ainsi que l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, une résiliation sera prononcée au tort exclusif envers l'entreprise, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

*Ministère de la Formation et de  
L'Enseignement Professionnels*

*Direction de la Formation et de  
L'Enseignement Professionnels  
de la Wilaya de Chlef*

## **Avis de mise en demeure N°01**

— // —

- Conformément au décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété portant règlementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
- Vu le non respect de ses engagements envers le service contractant par l'entreprise citée ci-dessous de reprendre les travaux ;

Il est adressé cet avis de mise en demeure n° 01 à l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. TADJER Abdelkader pour motif : l'entreprise n'a pas repris les travaux, concernant le lot 02 : bloc hébergement + réfectoire + foyer + 06 logements, dans le cadre de l'opération de réalisation d'un Institut National Spécialisé en Formation Professionnelle (INSFP) 300 P.F / 120 lits à Ténès - Chlef, selon le marché n° 174/2014 du 08/05/2014.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main d'œuvre, dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, l'entreprise sera en état d'abandon envers ses engagements et obligations, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur à l'encontre de l'entreprise (résiliation unilatérale du marché).

Chlef, le : 04.FEV.2020